



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Ressources, Milieux et  
Territoires

Rouen, le – 2 MAI 2019

Affaire suivie par : Nicolas LECLERC  
Mél : nicolas.leclerc@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 32 18 94 78  
Fax : 02 32 18 94 92  
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la  
Nature  
Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages  
Bureau de la législation de l'urbanisme (QV4)  
Tour Séquoia  
92055 LA DEFENSE Cedex

Recommandé avec AR : 1A 102 SSS 2985 0 .

**Objet** : Commune de Le Tilleul (76) - Projet de station de traitement des eaux usées de 1900 EH sur la commune de Le Tilleul (76) porté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Demande de dérogation loi littoral.

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande de dérogation à la loi littoral (articles L121-5 et R121-1 du code de l'urbanisme) émise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et reçue le 25 février 2019 en préfecture.

Cette demande de dérogation, établie en concertation avec mes services, fait suite à une pré-instruction locale réalisée sur un projet de dossier élaboré à l'automne 2018. Dans ce dossier, plusieurs points notables sont à relever et sont explicités ci-après. Ils témoignent de la mise en œuvre des principes édictés par la note du Ministère de l'écologie du 26 janvier 2009 concernant l'application de l'article L121-5 du code de l'urbanisme ainsi que de la nécessité de ce projet.

Les trois systèmes d'assainissement actuels destinés à être remplacés (Le Tilleul, Beaufort et La Poterie) sont non conformes au titre de la Directive ERU. Les traitements (lagunages naturels) y sont obsolètes, surchargés et des points d'infiltrations directes vers la nappe, d'effluents peu ou pas traités, existent. La mise en conformité de ces agglomérations fait l'objet d'actions prioritaires inscrites au programme d'actions opérationnel territorialisé PAOT 2016-2018 de la Seine-Maritime. Ainsi, au regard des enjeux locaux de préservation de la qualité de l'eau, du respect des directives européennes (DERU et DCE) et de la limitation des nuisances de voisinage, ces mises en conformité présentent un caractère stratégique pour l'assainissement de ce secteur du département.

Concernant plus spécifiquement l'agglomération d'assainissement du Tilleul, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 20 novembre 2014 à l'encontre du maître d'ouvrage, ainsi qu'une mesure d'astreinte administrative journalière prise le 23 mai 2017, afin de l'obliger à élaborer et à mettre en œuvre dans un délai contraint un projet de mise en conformité de l'assainissement.

Le projet déposé est issu d'une étude comparative de faisabilité à l'échelle intercommunale rendue en 2017, et a été nourri par de nombreuses réunions d'échanges avec les services de l'État et les financeurs. Il apparaît que les trois stations actuelles ne peuvent raisonnablement faire l'objet de réhabilitations in situ du fait de leur implantation dans des talwegs, de la présence de bêtouilles, des zonages environnementaux réglementaires (site classé, Natura 2000) et de l'impossibilité d'y mettre aux normes des plateaux

d'infiltrations dans des espaces au foncier réduit. Cet état des lieux a conduit à étudier trois sites d'implantation possible d'une unique station. Le choix de créer une unique station permet d'éliminer au bilan global une STEU en commune littorale, et d'avoir un projet optimisé et soutenable techniquement et économiquement pour la collectivité. Le site des Servains sur la commune du Tilleul a été retenu. Ce site présente notamment les avantages de limiter la création de nouveaux réseaux d'eaux usées, de ne pas être en espace remarquable du littoral, d'être situé à 3 km de l'estran le plus proche sans covisibilité avec la bande littorale, de ne pas rejeter sur le littoral, ni d'être concerné par une protection réglementaire environnementale.

La nouvelle STEU (environ 3000 m<sup>2</sup> de STEU + 17000 m<sup>2</sup> de surface en herbe pour le plateau d'infiltration) utilisera le procédé des boues activées à très faible charge et sera implantée sur une zone actuellement en grandes cultures, répertoriée en ZNIEFF de type 2. Elle aura une capacité de 1900 équivalents habitants. Sa capacité a été strictement dimensionnée en fonction des besoins actuels et des besoins futurs du secteur définis dans les documents de planification en vigueur, et fait l'objet d'un engagement écrit de la collectivité. Suite à l'étude de faisabilité, la collectivité a pu obtenir la maîtrise foncière totale de la parcelle (9 ha) permettant ainsi d'y positionner la STEU afin d'assurer la meilleure intégration environnementale possible, de réduire au maximum les éventuelles nuisances au voisinage et de limiter les incidences sur les usages agricoles qui sont maintenus en dehors de l'emprise de la STEU.

Au niveau réglementaire, le projet a fait l'objet le 04 décembre 2018 d'une décision de non soumission à évaluation environnementale par le CGEDD. Le 26 décembre 2018, un arrêté préfectoral loi sur l'eau faisant suite à l'instruction du dossier de déclaration a été pris autorisant le projet et prescrivant une mise en eau des ouvrages au plus tard le 31 décembre 2020.

Concernant les trois stations actuelles en lagunages, elles seront remises en état conformément au code de l'environnement. Ces remises en état vont concerner environ 22 000 m<sup>2</sup> compensant donc totalement la consommation d'espace induite par la nouvelle station. Elles permettront de façon générale d'obtenir des gains environnementaux (qualité de l'eau, nuisances olfactives, paysages sur les 3 sites, etc.).

Ainsi, ce projet représente une véritable avancée pour l'amélioration de l'environnement sur le territoire dans le respect de la loi littoral. Son élaboration itérative avec le plein soutien des services de l'État assure sa qualité et son acceptabilité locale. C'est pourquoi j'émet **un avis favorable** sur la présente demande de dérogation.

Mon service est à votre disposition pour apporter d'autres éléments sur ce dossier que vous jugeriez utiles.

Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer

François BELLOUARD

P.J. : Dossier de demande de dérogation à la loi littorale (1 dossier papier et 1 lien Mélanissimo), avec courrier d'engagement du pétitionnaire.

Copie : CGDD/SEEIDD/I3DPP/I3DPP1 par mail.